

Gouvernance des produits MiFID II – Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories mentionnées à l'élément 18 des lignes directrices publiées par l'ESMA le 5 février 2018 ainsi que la détermination du canal de distribution approprié, a été réalisée par le producteur. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un distributeur) doit confirmer avec le producteur, l'évaluation du marché cible du producteur et la stratégie de distribution suggérée pour le produit ; cependant, un distributeur soumis à MiFID II reste tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

CONDITIONS DÉFINITIVES APPLICABLES**En date du 05/12/2018****SG Issuer**

Identifiant d'entité juridique (IEJ) de l'Émetteur : 549300QNMDBVTHX8H127

**Emission de EUR 30 000 000 de Titres arrivant à échéance le 23/11/2028
inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale
dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance**

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée "*Modalités des Titres de Droit Français*" du Prospectus de Base en date du 27 juin 2018, qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée (la **Directive Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et l'article 8.4 de la loi luxembourgeoise du 10 juillet 2005 relative aux prospectus pour valeurs mobilières, telle que modifiée et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et le supplément à ce Prospectus de Base du 24 août 2018 et du 10 septembre 2018 et tout autre supplément publié(s) avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) (**le(s) Supplément(s)**) étant toutefois précisé que dans la mesure où ce Supplément (i) est publié après que les présentes Conditions Définitives ont été signées ou émises et (ii) stipule un changement de certaines Modalités de la section intitulée "*Modalités des Titres de Droit Français*", ce changement n'aura aucun effet sur les Modalités des Titres auxquels les présentes Conditions Définitives se rapportent. L'intégralité des informations relatives à l'Émetteur, au Garant et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) éventuel(s). Avant d'acquiescer un droit sur les Titres décrits dans les présentes, les investisseurs potentiels doivent lire et comprendre les informations fournies dans ces Conditions Définitives, le Prospectus de Base et dans tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et avoir connaissance des restrictions applicables à l'offre et à la vente de ces Titres aux États-Unis ou à des personnes qui ne sont pas des Cessionnaires Autorisés, ou pour leur compte ou à leur bénéfice. Un résumé de l'émission des Titres (comprenant le résumé du Prospectus de Base tel qu'amendé afin de refléter les dispositions des présentes Conditions Définitives) est annexé à ces Conditions Définitives. Le Prospectus de Base, tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation au siège de l'Émetteur, et du Garant, dans les bureaux désignés des Agents Payeurs et, dans le cas de Titres admis à la négociation sur le Marché Réglementé de la Bourse de Luxembourg, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et, dans le cas de Titres offerts au public ou admis à la négociation sur un Marché Réglementé dans l'Espace Economique Européen, sur le site internet de l'Émetteur (<http://prospectus.socgen.com>).

- | | | | |
|----|-------|---|----------------|
| 1. | (i) | Série N° : | 89694FR/18.12 |
| | (ii) | Tranche N° : | 1 |
| | (iii) | Date à laquelle les Titres sont assimilés : | Sans objet |
| 2. | | Devise Prévue : | EUR |
| 3. | | Montant Nominal Total : | |
| | (i) | - Tranche : | EUR 30 000 000 |
| | (ii) | - Série : | EUR 30 000 000 |

4.	Prix d'Emission :	100% du Montant Nominal Total
5.	Valeur(s) Nominale(s) :	EUR 1 000
6.	(i) Date d'Emission : (JJ/MM/AAAA)	07/12/2018
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Sans objet
7.	Date d'Echéance : (JJ/MM/AAAA)	23/11/2028
8.	Droit applicable :	Droit français
9.	(i) Rang de créance des Titres :	Non Assortis de Sûretés
	(ii) Date d'autorisation de la société pour l'émission des Titres :	Sans objet
	(iii) Type de Titres Structurés :	Titres Indexés sur Indice SGI
		Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent : Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Indice SGI
	(iv) Référence du Produit :	3.3.4 avec Option 4 applicable, tel que décrit dans les Modalités Complémentaires relatives aux Formules.
10.	Base d'Intérêts :	Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER » ci-dessous
11.	Base de Remboursement/Paiement :	Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT » ci-dessous.
12.	Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires de Titres :	Voir section "DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT" ci-dessous

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

13.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Sans objet
14.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :	Sans objet
15.	Dispositions relatives aux Intérêts sur les Titres Structurés :	Sans objet
16.	Dispositions relatives aux Titres Zéro Coupon :	Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17.	Option de remboursement au gré de l'Emetteur :	Sans objet
18.	Option de remboursement au gré des Titulaires de Titres :	Sans objet
19.	Remboursement Anticipé Automatique :	Applicable conformément à la Modalité 5.10 des Modalités Générales des Titres
	(i) Montant de Remboursement Anticipé Automatique :	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, si un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est

		survenu, l'Emetteur remboursera par anticipation les Titres à la Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 1 à 9), selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre : Montant de Remboursement Anticipé Automatique(i) = Valeur Nominale x (100% + i x 10%) Les définitions relatives au Montant de Remboursement Anticipé Automatique sont détaillées au paragraphe 27(ii) « Définitions relatives au Produit ».
	(ii) Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : (JJ/MM/AAAA)	Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 1 à 9): Date de Remboursement Anticipé Automatique(1): 25/11/2019 Date de Remboursement Anticipé Automatique(2): 23/11/2020 Date de Remboursement Anticipé Automatique(3): 23/11/2021 Date de Remboursement Anticipé Automatique(4): 23/11/2022 Date de Remboursement Anticipé Automatique(5): 23/11/2023 Date de Remboursement Anticipé Automatique(6): 25/11/2024 Date de Remboursement Anticipé Automatique(7): 24/11/2025 Date de Remboursement Anticipé Automatique(8): 23/11/2026 Date de Remboursement Anticipé Automatique(9): 23/11/2027
	(iii) Événement de Remboursement Anticipé Automatique :	est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, si en Date d'Evaluation(i) (i de 1 à 9), la Performance(i) est supérieure ou égale à Barriere Autocall(i)
20.	Montant de Remboursement Final :	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre : Scénario 1: Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est supérieure ou égale à -27%, alors : Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100% + 100%] Scénario 2: Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est inférieure à -27% et la Performance(10) est supérieure ou égale à -50%, alors : Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100%] Scénario 3: Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est inférieure à -50%, alors : Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100% + Performance(10)] Les définitions relatives au Montant de Remboursement Final sont détaillées au paragraphe 27(ii) « Définitions relatives au Produit ».
21.	Dispositions relatives aux Titres	Sans objet

à Règlement Physique :

22. Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit : Sans objet
23. Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement sur Obligation : Sans objet
24. Option de remboursement à déclenchement au gré de l'Emetteur : Sans objet
25. Remboursement Anticipé pour raisons fiscales, pour raisons fiscales spéciales, pour raisons réglementaires, Force Majeure, Cas de Défaut, ou au gré de l'Agent de Calcul selon les Modalités Complémentaires : Montant de Remboursement Anticipé : Valeur de Marché

DISPOSITIONS APPLICABLES AU(X) SOUS-JACENT(S)

26. (i) Sous-Jacent(s) : L'Indice tel que défini ci-dessous :

Nom de l'Indice	Ticker Bloomberg	Agent de Calcul de l'Indice	Sponsor de l'Indice	Marché	Site Web
Solactive TOT 2.48 AR Index	SOLTOT		Solactive AG	Tout marché, ou tout système de cotation, sur lequel les actions composant l'Indice sont négociées, tel que déterminé par le Sponsor de l'Indice	www.solactive.com

- (ii) Informations relatives aux performances passées et futures et à la volatilité du/des Sous-Jacent(s) : Les informations relatives aux performances passées ou futures et à la volatilité du/des Sous-Jacent(s) sont disponibles auprès de la source spécifiée dans le tableau ci-dessus.
- (iii) Dispositions relatives, le cas échéant, aux Cas de Perturbation de Marché et/ou Ajustements et/ou Evénement(s) Extraordinaire(s) et/ou tout autre cas de perturbation complémentaire tel que décrit dans les Modalités Complémentaires concernées : Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent :
Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Indice SGI
- (iv) Autres informations relatives au(x) Sous-Jacent(s) : Toute information ci-incluse sur le(s) Sous-Jacent(s), qu'elle soit complète ou résumée, a été extraite de bases de données publiques ou de toute autre source disponible.

L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et qu'à leur connaissance et, pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer, qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

DEFINITIONS APPLICABLES AUX INTERETS (EVENTUELS), AU REMBOURSEMENT ET AU(X) SOUS-JACENT(S)(EVENTUELS)

27. (i) Echancier(s) relatif(s) au Applicable

Produit :

Date d'Evaluation(0) : 16/11/2018
(JJ/MM/AAAA)

Date d'Evaluation(i): (i de 1 à 10) (JJ/MM/AAAA)
Date d'Evaluation(1): 18/11/2019
Date d'Evaluation(2): 16/11/2020
Date d'Evaluation(3): 16/11/2021
Date d'Evaluation(4): 16/11/2022
Date d'Evaluation(5): 16/11/2023
Date d'Evaluation(6): 18/11/2024
Date d'Evaluation(7): 17/11/2025
Date d'Evaluation(8): 16/11/2026
Date d'Evaluation(9): 16/11/2027
Date d'Evaluation(10): 16/11/2028

(ii) **Définitions relatives au Produit :** Applicable, sous réserve des dispositions de la Modalité 4 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules.

Performance(i)
(i de 1 à 10) signifie $(S(i) / S(0)) - 100\%$

S(i)
(i de 0 à 10) signifie pour chaque Date d'Evaluation(i), le Cours de Clôture du Sous-Jacent

Barriere Autocall(i)
i = 1 0%
i = 2 -3%
i = 3 -6%
i = 4 -9%
i = 5 -12%
i = 6 -15%
i = 7 -18%
i = 8 -21%
i = 9 -24%

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SÛRETÉS

28. **Dispositions relatives aux Titres** Sans objet
Assortis de Sûretés :

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

29. **Dispositions applicables à la date ou aux dates de paiement :**

- **Jour Ouvré de Paiement :** Jour Ouvré de Paiement Suivant
- **Centre(s) Financier(s) :** Sans objet

30. **Forme des Titres :**

(i) **Forme :** Titres dématérialisés au porteur
(ii) **Nouveau Titre Global (*new global note* et par abréviation NGN- titres au porteur) / Nouvelle Structure de Dépôt (*new safekeeping structure* et par abréviation NSS- titres nominatifs) :** Non

31. **Redénomination :** Sans objet

32. **Consolidation :** Applicable conformément à la Modalité 14.2 des Modalités Générales des Titres

33. Dispositions relatives aux Titres Partiellement Libérés : Sans objet

34. Dispositions relatives aux Titres à Remboursement Echelonné : Sans objet

35. Masse Masse Complète

Les nom et adresse du Représentant de la Masse sont:

SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER,
Huissiers de Justice Associés
54 rue Taitbout 75009 Paris

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 500 Euros (TVA incluse) la première année et de 250 Euros (TVA incluse) par an les années suivantes au titre de ses fonctions.

36. Dispositions relatives aux Titres à Double Devise : Sans objet

37. Dispositions relatives aux Options de Substitution : Sans objet

38. Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Portefeuille : Sans objet

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS**1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION**

- (i) **Admission à la cote officielle :** Une demande sera présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.
- (ii) **Admission à la négociation :** Une demande sera présentée en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet le plus rapidement possible à compter de la Date d'Emission.
- Il n'y a aucune assurance que l'admission des Titres à la cote officielle et à la négociation soit approuvée et si elle est approuvée, qu'elle prenne effet à la Date d'Emission.**
- (iii) **Estimation des frais totaux liés à l'admission à la négociation :** Sans objet

2. NOTATIONS

Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/OFFRE

Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leur activité de banque d'investissement et/ou de banque commerciale ou d'autres services pour, l'Emetteur et ses affiliés dans le cadre normal de leurs activités.

Société Générale assumera les rôles de fournisseur d'instruments de couverture à l'Emetteur des Titres, d'Agent de Calcul des Titres et de sponsor ou de conseiller de l'indice sous-jacent.

La possibilité de conflits d'intérêts entre les différents rôles de Société Générale d'une part, et entre ceux de Société Générale dans ces différents rôles et ceux des Titulaires de Titres, d'autre part ne peut être écartée.

Par ailleurs, compte tenu des activités de banque de Société Générale, des conflits peuvent naître entre les intérêts de Société Générale dans le cadre de ces activités (notamment relations commerciales avec les émetteurs des instruments financiers sous-jacents des Titres ou la détention d'information non publique les concernant) et ceux des Titulaires de Titres. Enfin, les activités de Société Générale sur le ou les instruments financiers sous-jacents des Titres pour son compte ou celui de ses clients, ou la mise en place d'opérations de couverture, peuvent également avoir un impact sur le cours de ces instruments et leur liquidité et donc être en conflit avec les intérêts des Titulaires des Titres.

4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DES FONDS

- (i) **Raisons de l'offre et Utilisation des fonds :** Le produit net de chaque émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.
- (ii) **Estimation des produits nets :** Sans objet
- (iii) **Estimation des frais totaux :** Sans objet

5. INDICATION DU RENDEMENT (Titres à Taux Fixe uniquement)

Sans objet

6. TAUX D'INTERET HISTORIQUES (*Titres à Taux Variable uniquement*)

Sans objet

7. PERFORMANCE ET EFFETS SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT

(i) PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIÉS (*Titres Structurés uniquement*)

La valeur des Titres, la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement anticipé à une date de remboursement anticipé, et la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement à la date d'échéance, dépendront de la performance du ou des instruments sous-jacents, à la date ou aux dates d'évaluation considérée(s).

La valeur des Titres est exposée à la performance positive ou négative d'un instrument sous-jacent, pour lequel le(s) montant(s) versé(s) par le produit est(sont) déterminé(s) sur la base d'une ou plusieurs conditions (classées en plusieurs scénarios). Typiquement, une condition est satisfaite ou non si la performance ou le niveau d'un instrument sous-jacent est supérieure ou égale à une barrière de performance ou de niveau prédéfinie.

Les Titres peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé automatique en liaison avec un événement particulier. Par conséquent, le Titulaire de Titre ne participera à aucune performance future du sous-jacent, postérieure au remboursement.

Les modalités des Titres peuvent prévoir des dispositions stipulant qu'en cas de survenance de certains dysfonctionnements de marché, des retards dans le règlement des Titres peuvent être subis ou que certaines modifications peuvent être apportées aux modalités des Titres. De plus, lors de la survenance d'événements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Émetteur pourra remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s), monétiser tout ou partie des montants dus jusqu'à la date d'échéance des Titres, reporter la date d'échéance des Titres, rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres.

Les paiements (que ce soit au titre du principal et/ou des intérêts, à maturité ou autre) effectués en vertu de Titres structurés sont calculés par référence à certains sous-jacents. Le rendement des Titres est basé sur les variations, à la hausse comme à la baisse, de la valeur du sous-jacent. Les investisseurs potentiels doivent réaliser que ces Titres peuvent être volatils ; qu'ils peuvent ne pas percevoir d'intérêts, et perdre la totalité ou bien une part substantielle du montant investi.

Pendant la durée de vie des Titres, la valeur de marché de ces Titres peut être inférieure au capital investi.

En outre, une insolvabilité de l'Émetteur et/ou du Garant pourrait entraîner une perte totale du capital investi par l'investisseur.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils pourraient subir une perte totale ou partielle de leur investissement.

(ii) PERFORMANCE DU (DES) TAUX DE CHANGE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (*Titres à Double Devise uniquement*)

Sans objet

8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(i) Code(s) d'identification du Titre :

- Code ISIN : FR0013383460

- Code commun : 191513231

- (ii) **Système(s) de compensation :** Euroclear France
- (iii) **Livraison:** Livraison contre paiement
- (iv) **Agent de Calcul :** Société Générale
Tour Société Générale
17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
France
- (v) **Agent(s) Payeur(s) :** Société Générale
32 rue du Champ de Tir
BP 18236
44312 Nantes cedex 3
France
- (vi) **Eligibilité des Titres à l'Eurosystème :** Non
- (vii) **Adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toutes les communications administratives se rapportant aux Titres :** Société Générale
Tour Société Générale
17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
France
Nom: Sales Support Services - Derivatives
Tel: +33 1 57 29 12 12 (Hotline)
Email: clientsupport-deai@sgcib.com

9. PLACEMENT

- (i) **Méthode de distribution :** Non-syndiquée
- **Agent Placeur :** Société Générale
Tour Société Générale
17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
France
- (ii) **Commission et concession totales :** Il n'existe ni commission ni concession payée par l'Émetteur à l'Agent Placeur.
- (iii) **Règles TEFRA :** Sans objet
- (iv) **Offre Non-exemptée :** Sans objet
- (v) **Incidences Fiscales Fédérales américaines (U.S. Federal Income Tax Considerations) :** Les Titres ne sont pas des Titres Spécifiques conformément aux Réglementations relatives à la Section 871(m).
- (vi) **Interdiction de Ventes aux Investisseurs de Détail dans l'EEE** Non Applicable

10. OFFRES AU PUBLIC DANS L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Sans objet

11. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- **Minimum d'investissement dans les Titres :** EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)
- **Minimum négociable :** EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)
- **Information sur le(s) Sous-Jacent(s) :**

12. RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE**Indice de Référence :**

Les Montants payables en vertu des Titres seront calculés par référence à l'Indice qui est fourni par le Sponsor de l'Indice. A la date des Conditions Définitives, le Sponsor de l'Indice n'apparaît pas sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et mis à jour par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément à l'Article 36 du Règlement sur les Indices de Référence de l'Union Européenne (Règlement (EU) 2016/1011) (le **Règlement sur les Indices de Référence**). A la connaissance de l'Émetteur, les dispositions transitoires de l'Article 51 du Règlement sur les Indices de Référence s'appliquent, de sorte que le Sponsor de l'Indice n'est pas tenu d'obtenir d'autorisation ou d'enregistrement

RESUME SPECIFIQUE A L'EMISSION

Les résumés sont constitués d'éléments d'information, qui sont connus sous le nom d'Eléments et dont la communication est requise par l'annexe XXII du Règlement CE/809/2004, tel que modifié. Ces Eléments sont numérotés dans les Sections A – E (A.1 – E.7).

Le présent résumé contient tous les Eléments devant être inclus dans un résumé pour ce type de titres et d'Emetteur. Comme certains Eléments ne sont pas requis, il peut y avoir des écarts dans la séquence de numérotation des Eléments.

Même si un Elément peut être requis dans le résumé en raison du type de titres et d'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée au titre de cet Elément. Dans ce cas, une courte description de l'Elément est incluse dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Avertissement au lecteur	Le présent résumé doit être lu comme une introduction au présent Prospectus de Base. Toute décision d'investir dans les Titres concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et dans les Conditions Définitives applicables est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États Membres de l'Union Européenne, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté ce résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base	Sans objet. Les Titres ne font pas l'objet d'une Offre au Public dans l'Espace Economique Européen.
Section B – Emetteur et Garant		
B.1	Nom commercial et juridique de l'Emetteur	SG Issuer (ou l' Emetteur)
B.2	Siège social, forme juridique, législation applicable et pays d'immatriculation	Siège social : 16 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Forme juridique: société anonyme. Législation au titre de laquelle l'Emetteur exerce ses activités : Loi luxembourgeoise. Pays d'immatriculation: Luxembourg.
B.4b	Tendances connues ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité	L'Emetteur entend continuer son activité en concordance avec son objet social durant l'année 2018.
B.5	Description du Groupe de l'Emetteur et de la place qu'il y occupe	Le groupe Société Générale (le Groupe) offre une large gamme de prestations de conseils et de solutions financières adaptées aux particuliers, aux grandes entreprises et aux investisseurs institutionnels. Le Groupe repose sur trois métiers complémentaires :

		• Banque de détail en France ; • Banque de détail à l'international, Services Financiers et Assurance ; et • Banque de Financement et d'Investissement, Banque Privée, Gestion d'Actifs et de Patrimoine et Métier Titres. L'Emetteur est une filiale du Groupe et n'a pas de filiale.				
B.9	Estimation ou prévisions de bénéfices de l'Emetteur	Sans objet. L'Emetteur ne fournit aucun chiffre relatif à une estimation ou prévision de bénéfices.				
B.10	Réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit	Sans objet. Il n'y a pas de réserve dans le rapport d'audit.				
B.12	Informations financières historiques clés de l'Emetteur		30 Juin 2018 (non audités)	31 décembre 2017 (audités)	30 Juin 2017 (non audités)	31 décembre 2016 (audités)
		(en K€)				
	Chiffres d'affaires		29 760	92 353	54 641	90 991
	Résultat net		148	105	21	525
	Bénéfice de l'exercice		126	78	17	373
	Déclaration relative à la détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés	Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur survenue après le 31 décembre 2017.				
	Description des changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur survenus après la période couverte par les informations financières historiques	Sans objet. Il n'y a pas eu de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur survenus après le 30 juin 2018.				
B.13	Evénements récents propres à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Sans objet. Il n'y a pas d'événement récent propre à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.				
B.14	Dépendance de l'Emetteur vis-à-vis d'autres entités du groupe	Voir aussi Elément B.5 ci-dessus pour la position de l'Emetteur au sein du Groupe. SG Issuer est dépendante de Société Générale Bank & Trust au sein du Groupe.				
B.15	Description des principales activités de l'Emetteur	L'activité principale de SG Issuer est de lever des liquidités par l'émission de bons d'option (<i>warrants</i>) ainsi que des titres de créance destinés à être placés auprès de la clientèle institutionnelle ou de la clientèle de détail par l'intermédiaire de distributeurs associés à Société Générale. Les liquidités obtenues par l'émission de ces titres de créance sont ensuite prêtées à Société Générale et aux autres membres du Groupe.				
B.16	Dans la mesure où ces	SG Issuer est une filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A. qui				

	informations sont connues de l'Émetteur, indication du contrôle, direct ou indirect, et par qui, description de la nature de ce contrôle	est elle-même une filiale à 100% de Société Générale et est consolidée par intégration globale.
B.18	Nature et objet de la Garantie	Les Titres émis seront inconditionnellement et irrévocablement garanti par Société Générale (le Garant) en vertu de l'acte de garantie conclu à compter du 27 juin 2018 (la Garantie). La Garantie constituera une obligation directe, inconditionnelle, non assortie de sûretés et non subordonnées du Garant venant au même rang que les obligations senior préférées, tel que prévu à l'article L.613-30-3-I 3° du code monétaire et financier et viendra au moins au même rang (<i>pari passu</i>) que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés, senior préférées du Garant, présentes ou futures, y compris celles résultant de dépôts. Toutes références faites à des sommes ou à des montants dus par l'Émetteur qui sont garantis par le Garant au titre de la Garantie seront des références faites à ces sommes et/ou à ces montants tels que directement réduits, et/ou en cas de conversion en actions, tels que réduits du montant de cette conversion, et/ou autrement modifiés à tout moment résultant de la mise en oeuvre par une autorité compétente, en vertu de la directive 2014/59/UE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne, de son pouvoir de renflouement (<i>bail-in</i>).
B.19	Informations sur le Garant comme s'il était l'Émetteur du même type de valeur mobilière qui fait l'objet de la Garantie	Les informations relatives à Société Générale comme s'il était l'Émetteur du même type de Titres faisant l'objet de la Garantie sont respectivement décrites aux Eléments B.19 / B.1, B.19 / B.2, B.19 / B.4b, B.19 / B.5, B.19 / B.9, B.19 / B.10, B.19 / B.12, B.19 / B.13, B.19 / B.14, B.19 / B.15 et B.19 / B.16 ci-dessous : B.19 / B.1 : Nom commercial et juridique du garant Société Générale B.19 / B.2 : Siège social, forme juridique, législation applicable et pays d'immatriculation Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris. Forme juridique : société anonyme. Législation au titre de laquelle l'Émetteur exerce ses activités : Loi française. Pays d'immatriculation : France. B.19 / B.4b : Tendances connues ayant des répercussions sur le garant et ses secteurs d'activité Société Générale reste soumis aux risques habituels et propres à son activité tels que mentionnés dans le chapitre 4 du Document de référence déposé le 8 mars 2018 et dans son actualisation déposée le 7 mai 2018. Dans un contexte général de renforcement de l'activité mondiale, de nombreux aléas négatifs continuent de peser sur les perspectives économiques : le risque d'un regain des tensions financières en Europe, le risque de nouvelles turbulences (financières, socio-politiques) dans les économies émergentes, les incertitudes induites par les politiques monétaires non conventionnelles mises en oeuvre par les principaux pays développés, la montée du risque terroriste et de tensions géopolitiques et protectionnistes. Plus spécifiquement, le Groupe pourrait être affecté par : - un regain des tensions financières au sein de la zone euro pouvant résulter d'un retour des doutes sur l'intégrité de l'espace monétaire, par exemple à l'approche d'élections dans un contexte de montée de forces politiques

	eurosceptiques ; - des craintes quant à un possible renforcement de barrières au commerce international, en particulier pour les grands pays développés (par exemple les États-Unis ou, dans le cadre du Brexit, le Royaume-Uni) ; - une remontée brutale des taux d'intérêt et de la volatilité sur les marchés, tant obligataires qu'actions ou des matières premières, qui pourraient résulter de craintes liées à l'inflation, les tensions commerciales et/ou d'une mauvaise communication des grandes banques centrales, lors de changements d'orientation de leur politique monétaire ; - un ralentissement brutal de l'activité en Chine, déclenchant des fuites de capitaux de ce pays, des pressions baissières sur la devise chinoise et par contagion sur les autres devises émergentes, ainsi qu'une rechute des prix des matières premières ; - une aggravation supplémentaire des tensions géopolitiques au Moyen-Orient, en mer de Chine, en Corée du Nord ou encore en Ukraine. Le risque de montée supplémentaire des tensions entre les pays occidentaux et la Russie pourrait conduire à un renforcement des sanctions sur cette économie. - des tensions socio-politiques dans certains pays dépendants de rentes pétrolières ou gazières et devant s'adapter à un retournement des prix de ces matières premières ; Sur le plan réglementaire, le premier semestre de l'année 2018 a été en particulier marquée par processus législatif européen autour de la CRR2/CRD5, donc la revue de la directive sur l'adéquation des fonds propres et du règlement CRR, qui devrait se poursuivre au deuxième semestre y compris les sujets MREL (Minimum Required Eligible Liabilities) et TLAC (Total Loss Absorbing Capacity). En revanche, la transposition en droit européen de l'accord finalisant les réformes dites de Bâle III n'est pas encore à l'ordre du jour côté institutions législatives européennes : une étude d'impact va être lancée par l'EBA et servira à la rédaction du règlement CRR3 à venir. Les autres sujets en cours concernent notamment la révision du coussin de capital systémique pour les banques d'importance systémique, les attentes de la BCE en matière de provisionnement du stock des crédits non-performants et la révision du régime des entreprises d'investissement en Europe.
	B.19 / B.5 : Description du Groupe du garant et de la place qu'il y occupe Le groupe Société Générale (le Groupe) offre une large gamme de prestations de conseils et de solutions financières adaptées aux particuliers, aux grandes entreprises et aux investisseurs institutionnels. Le Groupe repose sur trois métiers complémentaires : • Banque de détail en France, • Banque de détail à l'international, Services Financiers et Assurance, et • Banque de Financement et d'Investissement, Banque Privée, Gestion d'Actifs et de Patrimoine et Métier Titres. Société Générale est la société mère du Groupe Société Générale. B.19 / B.9 : Estimation ou prévisions de bénéfices du garant Sans objet. L'Émetteur ne fournit aucun chiffre relatif à une estimation ou prévision de bénéfices. B.19 / B.10 : Réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit Sans objet. Il n'y a pas de réserve dans le rapport d'audit.

B.19 / B.12 : Informations financières historiques clés du garant				
	Neuf Mois 30.09.2018 <i>(non audités)</i>	Année 31.12.2017 <i>(audités)</i>	Neuf Mois 30.09.2017 <i>(non audités)</i>	Année 31.12.2016 <i>(audités)</i>
Résultats <i>(en millions d'euros)</i>				
Produit net bancaire	19 278	23 954	17 631	25 298
Résultat d'exploitation	5 163	4 767	3 937	6 390
Résultat net part du Groupe sous-jacent (1)	3 721	4 491	3 616	4 145
Résultat net part du Groupe	3 240	2 806	2 737	3 874
Banque de détail en France	955	1 010	1 021	1 486
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	1 502	1 975	1 489	1 631
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	1 018	1 566	1 219	1 803
Hors pôles	(235)	(1 745)	(992)	(1 046)
Total Métiers	3 475	4 551	3 729	4 920
Coût net du risque	(642)	(1 349)	(880)	(2 091)
ROTE sous-jacent** (1)	11,0%	9,6%	10,4%	9,3%
Ratio Tier 1 **	13,7%	13,8%	14,3%	14,5%
Activité <i>(en milliards d'euros)</i>				
Total Actif/Passif	1 303,9	1 275,1	1 338,7	1 354,4
Prêts et créances sur la clientèle	433,9*	425,2	412,2	426,5
Dettes envers la clientèle	411,4*	410,6	396,7	421,0
Capitaux propres <i>(en milliards d'euros)</i>				
Capitaux propres part du Groupe	60,6	59,4	60,3	62,0
Participations ne donnant pas le contrôle	4,6	4,7	4,5	3,7
Flux de trésorerie <i>(en millions d'euros)</i>				
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	N/A	18 023	N/A	18 442
* Le Groupe a signé un accord en vue de la cession d'Euro Bank le 5 novembre 2018. Les contributions de cette entité au bilan du Groupe incluent				

principalement 2 797 millions d'euros de Prêts et créances sur la clientèle, 938 millions d'euros de Dettes envers les établissements de crédit et 1 675 millions d'euros de Dettes envers la clientèle. Aucune perte latente n'est à provisionner sur le compte de résultat au 30 septembre 2018.

*** Ces ratios financiers ne sont ni audités ni soumis à une revue limitée.*

(1) Ajusté des éléments non économiques (au T3-17 et 9M-17), exceptionnels et de l'effet de la linéarisation d'IFRIC 21.

Au 1/1/2018, l'impact de la mise en œuvre de la norme IFRS9 s'élève à -14 points de base sur le ratio Common Equity Tier 1 non phasé et à - 945 M EUR sur les Capitaux propres part du Groupe.

Déclaration relative à la détérioration significative dans les perspectives du garant depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés :

Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de Société Générale survenue après le 31 décembre 2017.

Description des changements significatifs dans la situation financière ou commerciale du garant survenus après la période couverte par les informations financières historiques:

Sans objet. Il n'y a pas eu de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de Société Générale survenus après le 30 septembre 2018.

B.19 / B.13 : Événements récents propres au garant et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité

Sans objet. Il n'y a pas eu d'événement récent propre à Société Générale et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.

B.19 / B.14 : Dépendance du garant vis-à-vis d'autres entités du groupe

Voir aussi Élément B.5 ci-dessus pour la position de Société Générale au sein du Groupe.

Société Générale est la société mère à la tête du Groupe. Cependant, Société Générale exploite ses propres activités et n'intervient pas simplement en tant que société holding vis-à-vis de ses filiales.

B.19 / B.15 : Description des principales activités du garant

Voir Élément B19/ B.5 ci-dessus

B.19 / B.16 : Dans la mesure où ces informations sont connues du garant, indication du contrôle, direct ou indirect, et par qui, description de la nature de ce contrôle

Sans objet. A sa connaissance, Société Générale ne fait l'objet d'aucun contrôle direct ou indirect (au sens du droit français) par une autre entité.

Section C – Valeurs mobilières

C.1	Nature, catégorie des valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation et tout numéro d'identification des valeurs mobilières	Les titres sont des instruments dérivés (les Titres) Le Code ISIN est :FR0013383460 Le Code Commun est :191513231
C.2	Devise de l'émission des valeurs mobilières	EUR
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Sans objet. Il n'existe aucune restriction sur la libre négociabilité des Titres, sous réserve de restrictions de vente et de transfert qui peuvent s'appliquer dans certaines juridictions, comprenant les restrictions applicables à l'offre et à la vente à, ou pour le compte de, ou au bénéfice, des Cessionnaires Autorisés. Un Cessionnaire Autorisé désigne toute personne qui (i) n'est pas une <i>U.S. person</i> telle que définie en vertu de la <i>Regulation S</i>; et (ii) n'est pas une personne qui entre dans toute définition d'une <i>U.S. person</i> pour les besoins de la CEA ou de tout Règlement CFTC, interprétation ou règles proposées ou émises en application de la CEA.
C.8	Droits attachés aux valeurs mobilières, y compris leur rang et toute restriction qui leur est applicable	Droits attachés aux Titres : Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, les Titres donneront droit à chaque titulaire de Titres (un Titulaire de Titres) le droit de recevoir un montant de remboursement à échéance qui pourra être inférieur, égal ou supérieur au montant initialement investi (voir l'Elément C.18). Un Titulaire de Titres sera en droit d'exiger le paiement immédiat de toute somme due en cas : - de manquement par l'Emetteur de payer ou de remplir ses autres obligations en vertu des Titres ; - de manquement par le Garant de remplir ses obligations au titre de la Garantie ou si la Garantie du Garant cesse d'être valable ; - en cas de procédure collective ouverte à l'encontre de l'Emetteur. L'accord des Titulaires de Titres devra être obtenu pour procéder aux modifications des termes et conditions des Titres dans le cadre d'une décision collective des Titulaires de Titres; les Titulaires de Titres seront regroupés en une masse unique représentée par un représentant de la masse. Renonciation à la compensation : Les Titulaires de Titres renoncent à tout droit de compensation (<i>set-off</i>), d'indemnisation (<i>compensation</i>) et de rétention (<i>retention</i>) par rapport aux Titres, dans la mesure autorisée par la loi. Droit applicable Les Titres et tous engagements non contractuels découlant des Titres ou s'y rapportant seront régis par, et interprétés selon la loi française. Tout litige opposant les Titulaires de Titres à l'Emetteur reposera sur la compétence des tribunaux de Paris. Rang : Les Titres constituent des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, et viendront au moins au même rang (<i>pari passu</i>) que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes ou futures.
		Restrictions des droits attachés aux Titres :

		- L'Emetteur pourra rembourser les Titres par anticipation pour raisons fiscales ou réglementaires, pour force majeure ou en cas de survenance d'événements extraordinaires affectant les instruments sous-jacents ou en cas de survenance de cas de perturbations supplémentaires sur la base de la valeur de marché de ces Titres.
		- Lors de cas d'ajustements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Emetteur pourra ajuster les termes financiers des Titres, et, lors de la survenance d'événements extraordinaires affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents ou en cas de survenance de cas de perturbation supplémentaire(s), l'Emetteur pourra remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s) ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres.
		- L'Emetteur pourra monétiser tout ou partie des montants dus jusqu'à la date d'échéance des Titres ou en cas de survenance d'événement(s) extraordinaire(s) affectant le sous-jacent ou en cas de survenance de cas de perturbation supplémentaire(s).
		- les droits au paiement du principal et intérêts seront prescrits dans un délai de dix ans (dans le cas du principal) et de cinq ans (dans le cas des intérêts) à compter de la date à laquelle le paiement de ces montants est devenu exigible pour la première fois et est resté impayé. - En cas de défaut de paiement de l'Emetteur, les Titulaires de Titres n'auront pas la possibilité de diligenter des procédures, judiciaires ou autres, ou de faire une réclamation contre l'Emetteur. Toutefois, les Titulaires de Titres continueront de pouvoir exercer un recours contre le Garant pour tout montant impayé. Fiscalité : Tous les paiements relatifs aux Titres, Reçus et Coupons ou relatifs à la Garantie seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt, taxe, droit, contribution ou charge gouvernementale de toute nature, présent ou futur, imposé, levé, collecté ou retenu par ou pour le compte de toute Juridiction Fiscale, sauf si ce prélèvement ou cette retenue à la source est requis par la loi.
		Si les paiements relatifs aux Titres, Reçus et Coupons ou (le cas échéant) relatifs à la Garantie sont soumis, en vertu de la législation de toute Juridiction Fiscale, à un prélèvement ou une retenue à la source, l'Emetteur concerné ou, selon le cas, le Garant, devra (sauf dans certaines circonstances), dans toute la mesure permise par la loi, payer des montants supplémentaires, de sorte que chaque Titulaire de Titres, Reçus ou Coupons reçoive l'intégralité des sommes qui lui auraient été versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue à la source.
		Nonobstant les dispositions ci-dessus, en aucun cas, ni l'Emetteur, ni le Garant ne sera tenu de payer des montants supplémentaires au titre des Titres, Reçus ou Coupons pour, ou à cause d'une quelconque retenue ou déduction (i) exigée en vertu d'un accord décrit à la Section 1471(b) de l'US International Revenue Code de 1986 (« le Code ») ou imposée autrement en vertu des Sections 1471 à 1474 du Code, de tout règlement ou convention y afférents, de toute interprétation officielle qui en est faite, ou de toute loi transposant un accord intergouvernemental ou (ii) imposée en vertu de la Section 871(m) du Code.
		Juridiction Fiscale signifie Luxembourg ou toute subdivision politique ou toute autorité titulaire d'un pouvoir en matière fiscale.
C.11	Si les valeurs mobilières offertes font ou feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation, dans le but de les distribuer sur un marché réglementé ou sur d'autres marchés équivalents avec	Une demande sera faite pour que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

	indication des marchés en question.	
C.15	Comment la valeur de l'investissement est affectée par la valeur de l'instrument sous-jacent	La valeur des Titres, la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement anticipé à une date de remboursement anticipé, et la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement à la date d'échéance, dépendront de la performance du ou des instruments sous-jacents, à la date ou aux dates d'évaluation considérée(s). La valeur des Titres est exposée à la performance positive ou négative d'un instrument sous-jacent, pour lequel le(s) montant(s) versé(s) par le produit est(sont) déterminé(s) sur la base d'une ou plusieurs conditions (classées en plusieurs scénarios). Typiquement, une condition est satisfaite ou non si la performance ou le niveau d'un instrument sous-jacent est supérieure ou égale à une barrière de performance ou de niveau prédéfinie. Les performances ou niveaux d'un instrument sous-jacent peuvent être soumis(es) à un effet de levier et/ou soumis(es) à une valeur plancher.
C.16	Date d'échéance et date finale de référence	La date d'échéance des Titres est le 23/11/2028, et la date finale de référence sera la dernière date d'évaluation. La date d'échéance des Titres peut être modifiée conformément aux modalités décrites à l'Elément C.8 ci-dessus et à l'Elément C.18 ci-dessous.
C.17	Procédure de règlement des instruments dérivés	Païement en numéraire
C.18	Modalités relatives au produit des instruments dérivés	La date d'émission des Titres est 07/12/2018 (la Date d'Emission) et chaque Titre aura une valeur nominale de EUR 1 000 (la Valeur Nominale). Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, si un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est survenu, l'Emetteur remboursera par anticipation les Titres à la Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 1 à 9), selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre : Montant de Remboursement Anticipé Automatique : $\text{Montant de Remboursement Anticipé Automatique(i)} = \text{Valeur Nominale} \times (100\% + i \times 10\%)$ Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : (JJ/MM/AAAA) Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 1 à 9): Date de Remboursement Anticipé Automatique(1): 25/11/2019 Date de Remboursement Anticipé Automatique(2): 23/11/2020 Date de Remboursement Anticipé Automatique(3): 23/11/2021 Date de Remboursement Anticipé Automatique(4): 23/11/2022 Date de Remboursement Anticipé Automatique(5): 23/11/2023 Date de Remboursement Anticipé Automatique(6): 25/11/2024 Date de Remboursement Anticipé Automatique(7): 24/11/2025 Date de Remboursement Anticipé Automatique(8): 23/11/2026 Date de Remboursement Anticipé Automatique(9): 23/11/2027

		Evénement de Remboursement Anticipé Automatique :	est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, si en Date d'Evaluation(i) (i de 1 à 9), la Performance(i) est supérieure ou égale à Barriere Autocall(i)
		Montant de Remboursement Final :	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre : Scénario 1: Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est supérieure ou égale à -27%, alors : Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100% + 100%] Scénario 2: Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est inférieure à -27% et la Performance(10) est supérieure ou égale à -50%, alors : Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100%] Scénario 3: Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est inférieure à -50%, alors : Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100% + Performance(10)] Echéancier(s) relatif(s) au Produit : Date d'Evaluation(0) : 16/11/2018 (JJ/MM/AAAA)
		Date d'Evaluation(i): (i de 1 à 10) (JJ/MM/AAAA)	Date d'Evaluation(1): 18/11/2019 Date d'Evaluation(2): 16/11/2020 Date d'Evaluation(3): 16/11/2021 Date d'Evaluation(4): 16/11/2022 Date d'Evaluation(5): 16/11/2023 Date d'Evaluation(6): 18/11/2024 Date d'Evaluation(7): 17/11/2025 Date d'Evaluation(8): 16/11/2026 Date d'Evaluation(9): 16/11/2027 Date d'Evaluation(10): 16/11/2028
		Définitions relatives au Produit:	Applicable, sous réserve des dispositions de la Modalité 4 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules
		Performance(i) (i de 1 à 10)	signifie (S(i) / S(0)) - 100%

		S(i) (i de 0 à 10) signifie pour chaque Date d'Evaluation(i), le Cours de Clôture du Sous-Jacent Barriere Autocall(i) i = 1 0% i = 2 -3% i = 3 -6% i = 4 -9% i = 5 -12% i = 6 -15% i = 7 -18% i = 8 -21% i = 9 -24%												
C.19	Le prix de référence final du sous-jacent	Voir Elément C.18 ci-dessus. Prix de référence final : le prix de référence final de l'instrument ou des instruments sous-jacents sera déterminé à la (ou aux) dernière(s) date(s) d'évaluation par l'Agent de Calcul, sous réserve des ajustements et des évènements extraordinaires affectant le(s) sous-jacent(s).												
C.20	Type de sous-jacent et où trouver les informations à son sujet	Le type de sous-jacent est : indice SGI. Les informations relatives à l'instrument sous-jacent sont disponibles sur le(s) site(s) Internet ou sur la(es) page(s) écran suivant(e)(s) : <table><tr><th>Nom de l'Indice</th><th>Ticker Bloomberg</th><th>Agent de Calcul de l'Indice</th><th>Sponsor de l'Indice</th><th>Marché</th><th>Site Web</th></tr><tr><td>Solactive TOT 2.48 AR Index</td><td>SOLTOT</td><td></td><td>Solactive AG</td><td>Tout marché, ou tout système de cotation, sur lequel les actions composant l'Indice sont négociées, tel que déterminé par le Sponsor de l'Indice</td><td>www.solactive.com</td></tr></table>	Nom de l'Indice	Ticker Bloomberg	Agent de Calcul de l'Indice	Sponsor de l'Indice	Marché	Site Web	Solactive TOT 2.48 AR Index	SOLTOT		Solactive AG	Tout marché, ou tout système de cotation, sur lequel les actions composant l'Indice sont négociées, tel que déterminé par le Sponsor de l'Indice	www.solactive.com
Nom de l'Indice	Ticker Bloomberg	Agent de Calcul de l'Indice	Sponsor de l'Indice	Marché	Site Web									
Solactive TOT 2.48 AR Index	SOLTOT		Solactive AG	Tout marché, ou tout système de cotation, sur lequel les actions composant l'Indice sont négociées, tel que déterminé par le Sponsor de l'Indice	www.solactive.com									
Section D - Risques														
D.2	Principaux risques propres à l'Emetteur et au Garant	Un investissement dans les Titres implique certains risques qui doivent être pris en compte avant toute décision d'investissement. En particulier, le Groupe est exposé aux risques inhérents à ses activités, notamment : • les risques économiques mondiaux : L'économie mondiale et les marchés financiers sont toujours affectés par de fortes incertitudes susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats. Les résultats du Groupe pourraient être affectés par les expositions aux marchés régionaux. Le Groupe est présent dans des secteurs très concurrentiels, y compris sur son marché domestique. • les risques de crédit : Le Groupe est exposé à des risques de contrepartie et de concentration.												

	Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe n'écartent pas tout risque de pertes. Une augmentation importante de nouvelles provisions ou des provisions inadaptées des pertes sur créance douteuses pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe et sa situation financière. • <u>les risques de marché :</u> Un ralentissement prolongé des marchés financiers ou une liquidité réduite sur les marchés pourrait rendre plus difficile la cession d'actifs ou la manœuvrabilité des positions et entraîner d'importantes pertes. La volatilité des marchés financiers pourrait se traduire par des pertes importantes sur les activités de trading et d'investissement du Groupe. La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs de marché pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe. En cas de dégradation du marché, le Groupe pourrait tirer des revenus plus faibles des activités de courtage et de celles fondées sur la perception de commissions. • <u>les risques opérationnels :</u> Le système de gestion des risques du Groupe pourrait connaître des défaillances et exposer le Groupe à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes. Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires commerciaux du Groupe, ou une défaillance ou une violation des systèmes d'information du Groupe, pourrait entraîner des pertes. Pour établir ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le Groupe s'appuie sur des hypothèses et estimations qui, si elles se révélaient inexactes, pourraient avoir une incidence significative sur ses états financiers. Une incapacité à conserver ou attirer des collaborateurs qualifiés, ainsi que des évolutions significatives de la réglementation du travail et des rémunérations, pourraient peser sur les performances du Groupe. S'il réalisait une acquisition, le Groupe pourrait être dans l'incapacité de mettre en oeuvre le processus d'intégration des sociétés acquises dans des conditions de coût favorables ou de tirer parti des avantages attendus. Le Groupe pourrait subir des pertes en raison d'événements imprévus ou catastrophiques, notamment des attaques terroristes ou des catastrophes naturelles. • <u>les risques structurels de taux d'intérêt et de change :</u> La variation des taux d'intérêt pourrait peser sur les activités de Banque et de Gestion d'Actifs du Groupe. Les fluctuations des taux de change pourraient impacter les résultats du Groupe. • <u>le risque de liquidité :</u> Le Groupe est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté. • <u>les risques de non-conformité et de réputation, litiges :</u> Une détérioration de la réputation du Groupe pourrait affecter sa position
--	--

		concurrentielle. Les risques juridiques auxquels le Groupe est exposé pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats. Le Groupe est soumis à un cadre réglementaire étendu dans les pays où il est présent et les modifications de ce cadre réglementaire pourraient avoir un effet significatif sur l'activité et les coûts du Groupe et l'environnement financier et économique dans lequel il opère. Certaines mesures exceptionnelles prises par les états, les banques centrales et les régulateurs pourraient être amendées ou arrêtées. • <u>les autres risques :</u> Les risques liés à la mise en œuvre du plan stratégique du Groupe. La solvabilité et les notations de l'Emetteur peuvent affecter la valeur de marché des Titres. Le départ imminent du Royaume-Uni de l'Union européenne pourrait avoir un effet significatif sur le Groupe. Puisque l'Emetteur appartient au Groupe, ces facteurs de risque sont applicables à l'Emetteur
D.6	Informations clés concernant les principaux risques propres aux valeurs mobilières et avertissement informant l'investisseur qu'il pourrait perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de son investissement	Les Titres peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé automatique en liaison avec un événement particulier. Par conséquent, le Titulaire de Titre ne participera à aucune performance future du sous-jacent, postérieure au remboursement. Les modalités des Titres peuvent prévoir des dispositions stipulant qu'en cas de survenance de certains dysfonctionnements de marché, des retards dans le règlement des Titres peuvent être subis ou que certaines modifications peuvent être apportées aux modalités des Titres. De plus, lors de la survenance d'événements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, les termes et conditions des Titres autorisent l'Emetteur à remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s), faire cesser l'exposition à l'instrument ou aux instrument(s) sous-jacent(s) et appliquer un taux de référence aux produits ainsi obtenu jusqu'à la date d'échéance des Titres, reporter la date d'échéance des Titres, rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres. Les paiements (que ce soit au titre du principal et/ou des intérêts, à maturité ou autre) effectués en vertu de Titres structurés sont calculés par référence à certains sous-jacents. Le rendement des Titres est basé sur les variations, à la hausse comme à la baisse, de la valeur du sous-jacent. Les investisseurs potentiels doivent réaliser que ces Titres peuvent être volatils ; qu'ils peuvent ne pas percevoir d'intérêts, et perdre la totalité ou bien une part substantielle du montant investi. La Garantie constitue une obligation contractuelle générale et non assortie de sûretés du Garant et d'aucune autre personne, tout paiement au regard des Titres émis dépend également de la solvabilité du Garant. Les investisseurs potentiels de Titres bénéficiant de la Garantie doivent prendre en compte que, en cas de défaut de paiement par l'Emetteur, les droits du Titulaire desdits Titres seront limités aux sommes obtenues suite à une réclamation au titre de la Garantie, conformément aux termes décrits dans la Garantie et qu'ils n'auront pas le droit d'engager de procédures, judiciaires ou autres, ou autrement de déposer de demande à l'encontre l'Emetteur. La Garantie pourra ne couvrir qu'une partie des obligations de paiement de l'Emetteur en vertu d'une série de Titres. Dans ce cas, les Titulaires de Titres peuvent supporter le risque que le montant du paiement effectué en

		vertu de la Garantie puisse être inférieur au montant dû par l'Émetteur des Titres. Société Générale agit en qualité d'Émetteur dans le cadre du Programme, de Garant des Titres émis par l'Émetteur, et également en qualité de fournisseur d'instruments de couverture à l'Émetteur. En conséquence, les investisseurs seront exposés non seulement au risque de crédit du Garant, mais également à des risques opérationnels découlant du manque d'indépendance du Garant, dans l'exécution de ses fonctions et obligations en qualité de Garant et de fournisseur d'instruments de couverture. Les conflits d'intérêts potentiels et les risques opérationnels découlant de ce défaut d'indépendance doivent être partiellement atténués par le fait que différentes divisions de la société du Garant seront responsables de l'exécution des obligations découlant de la Garantie, d'une part, et de la fourniture d'instruments de couverture, d'autre part, et que chaque division est gérée comme une unité opérationnelle séparée, séparée de l'autre par une des murailles de Chine (barrières à l'information) et dirigée par des équipes de direction différentes. L'Émetteur et le Garant et l'une de ses filiales et/ou sociétés affiliées peuvent, dans le cadre de leurs activités commerciales, posséder ou acquérir des informations sur des instruments sous-jacents qui sont ou peuvent être d'importance significative. Ces activités et informations en résultant peuvent avoir des conséquences négatives pour les Titulaires de Titres. L'Émetteur et le Garant et l'une de ses filiales et/ou sociétés affiliées peuvent agir en toute autre capacité en ce qui concerne les Titres, telle qu'animateur de marché, agent de calcul ou agent. Par conséquent un conflit d'intérêts est susceptible d'émerger. Dans le cadre de l'offre des Titres, l'Émetteur et le Garant et/ou l'une de ses filiales peuvent effectuer une ou plusieurs opérations de couverture en relation avec le ou les instruments de référence ou autres dérivés, qui peuvent affecter le prix de marché, la liquidité ou la valeur des Titres. La réglementation et la réforme des "indices de référence" pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les Titres indexés sur ou faisant référence à un "indice de référence". Pendant la durée de vie des Titres, la valeur de marché de ces Titres peut être inférieure au capital investi. En outre, une insolvabilité de l'Émetteur et/ou du Garant pourrait entraîner une perte totale du capital investi par l'investisseur. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils pourraient subir une perte totale ou partielle de leur investissement.
Section E – Offre		
E.2.b	Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit	Le produit net de chaque émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.
E.3	Description des conditions de l'offre	Les Titres ne font pas l'objet d'une offre au public dans l'espace économique européen.
E.4	Description de tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre	Exception faite des commissions payables à l'agent placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Émetteur, un intérêt significatif dans l'offre. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leur activité de banque d'investissement et/ou de banque commerciale ou d'autres services pour, l'Émetteur et ses affiliés dans le cadre normal de leurs activités.

		Société Générale assumera les rôles de fournisseur d'instruments de couverture à l'Émetteur des Titres, d'Agent de Calcul des Titres et de sponsor ou de conseiller de l'indice sous-jacent.
		La possibilité de conflits d'intérêts entre les différents rôles de Société Générale d'une part, et entre ceux de Société Générale dans ces différents rôles et ceux des Titulaires de Titres, d'autre part ne peut être écartée. Par ailleurs, compte tenu des activités de banque de Société Générale, des conflits peuvent naître entre les intérêts de Société Générale dans le cadre de ces activités (notamment relations commerciales avec les émetteurs des instruments financiers sous-jacents des Titres ou la détention d'information non publique les concernant) et ceux des Titulaires de Titres. Enfin, les activités de Société Générale sur le ou les instruments financiers sous-jacents des Titres pour son compte ou celui de ses clients, ou la mise en place d'opérations de couverture, peuvent également avoir un impact sur le cours de ces instruments et leur liquidité et donc être en conflit avec les intérêts des Titulaires des Titres.
E.7	Estimations des dépenses facturées à l'investisseur par l'Émetteur ou l'Offreur	Sans objet. Il n'y a pas de dépenses facturées à l'investisseur par l'Émetteur ou l'Offreur.